



CFPPA  
DE L'OISE

CULTIVONS VOTRE AVENIR

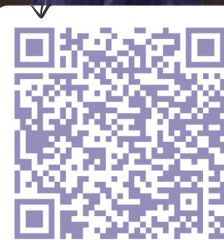


CFA  
AGRICOLE PUBLIC  
DES HAUTS-DE-FRANCE

BP EC

Niv 4 - RNCP3856

Taux de satisfaction, de  
réussite et d'insertion



# Educateur Canin

**A** Formation en apprentissage de 902 heures réparties sur 2 ans  
Formation dispensée sur deux sites : Airion (enseignements généraux) et Marquéglise (enseignements spécifiques aux chiens)

## CONTENU DE LA FORMATION

- UC 1 : Se situer en tant que professionnel
- UC 2 : Préparer les prestations d'éducation canine
- UC 3 : Assurer le fonctionnement de l'entreprise
- UC 4 : Eduquer un chien
- UC 5 : Apprendre à éduquer
- UCARE : Entraîner un chien à une activité olfactive

## OBJECTIFS

- Savoir entretenir, éduquer et travailler avec un chien dans le respect de l'animal et de ses capacités.
- Savoir conduire les activités d'une entreprise canine.

## LES DÉBOUCHÉS

- Ce BP permet de devenir :
- Educateur canin mais aussi :
  - Eleveur de chien ;

## DATES DE LA FORMATION

Le début de la formation est fixé en septembre chaque année.  
Possibilité d'intégrer la formation tout au long de l'année sous conditions (contacter le CFPPA)

## RYTHME DE L'ALTERNANCE

En moyenne 1 semaine en UFA et 3 semaine en entreprise, de septembre à juin.

## PUBLIC

- Apprentis
- **Accueil de personnes en situation de handicap** ; nous contacter.  
Accompagnement possible par un référent des personnes en situation de handicap et /ou en difficultés

D'autres conditions d'accès existent, contacter le CFPPA

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir un maître d'apprentissage
- Participation à la réunion d'information, banc d'essai et/ou à l'entretien de vérification des prérequis et test de positionnement

## INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Coordonnateur de pôle  
03 44 50 84 56  
CFPPA de l'Oise - Site d'Airion  
6 rue du Dessus de l'Etang 60600 AIRION

[www.lyceeagricoledeloise.fr](http://www.lyceeagricoledeloise.fr)

## PRÉREQUIS

**Âge** : de 15 à 29 ans révolus. Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé

**Les candidats doivent justifier lors de l'entrée en formation :**

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum ou expérience professionnelle 1 an en lien avec le métier ou 3 ans
- Motivation à exercer le métier visé et pour la formation en alternance

## LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU MÉTIER VISÉES PAR L'ACTION DE FORMATION

Les métiers exercés par le titulaire du BP « éducateur canin » nécessitent des connaissances et des compétences techniques élevées dans le domaine du chien mais s'appuient également sur une connaissance et une maîtrise de la conduite d'une entreprise canine.

## LES CONDITIONS D'ENVIRONNEMENT DU MÉTIER

Les activités réalisées demandent de la rigueur et de l'organisation. Ce domaine est en perpétuel modernisation et utilise généralement les dernières technologies.

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation diplômante niveau 4

Formation dispensée en face à face pédagogique

Pédagogie de l'alternance et active

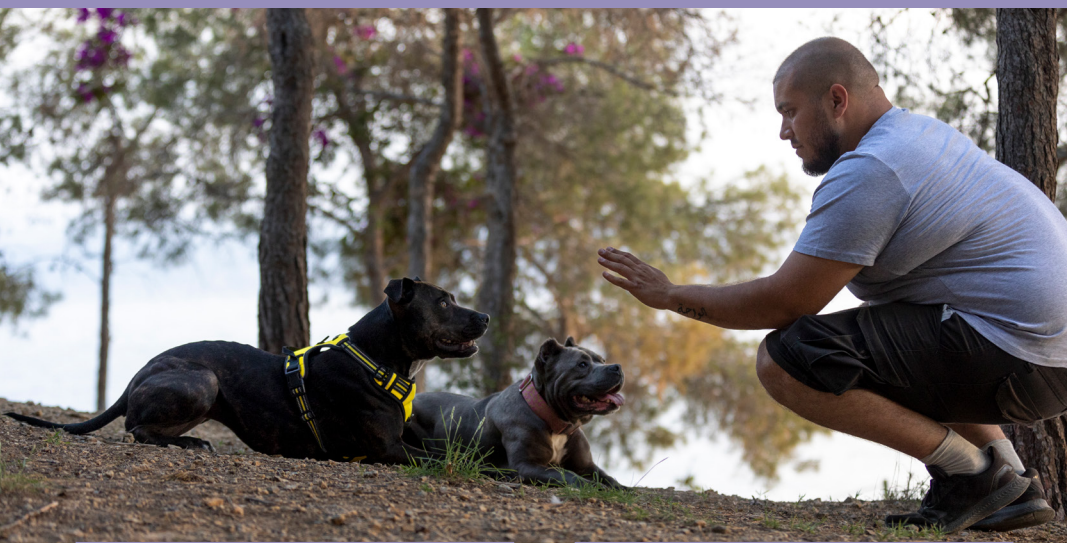
### DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Obligation de validation de l'ensemble des UC. Le BP éducateur canin est constitué de 12 blocs de compétences dont 9 nationaux et 3 à l'initiative du centre de formation (UCARE).

Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves principalement orales.

### POSSIBILITÉ DE VALIDER UN OU PLUSIEURS BLOCS DE COMPÉTENCES

- Conduite du chien dans des exercices spécifiques d'entraînement olfactif
- Etre capable de conduire un processus d'éducation canine



### POURSUITE DE FORMATION POSSIBLE

Le BTSa Technico-commercial AEC option vente en animalerie s'adresse aux élèves attirés par la vente, l'animalerie et le commerce

### ACCÈS PAR TRANSPORT (Airion)

Bus, Train à proximité  
Transports scolaires  
Parking gratuit sur place

### Restauration possible sur place

### TARIFS

Coût moyen France Compétence ou CNFPT. Nous consulter.

### FINANCEMENT

Conseil Régional, PTP (Projet de Transition Professionnelle), OPCO, Contrat de professionnalisation, CPF (Compte Personnel de Formation), Personnel

### RÉMUNÉRATION A

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.  
L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC.

**Certificateur :** Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

**Date d'enregistrement :** 15/01/2023